

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 23.02.2016	Heure 14h51	Numéro 16.125	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre :
Projet de loi portant modification de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète:*

Article premier La loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile), du 6 septembre 2006, est modifiée comme suit:

Article 9

Les rapports de travail de tout le personnel de NOMAD sont régis par une convention collective de travail (*suppression de: de droit public (CCT Santé 21), sous réserve des exceptions prévues par la convention collective de travail elle-même*).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le _____ Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée : Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :
Damien Humbert-Droz

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :